

NOS ENGAGEMENTS

VOUS RÉPONDRE

Vous répondre sous huit jours, que notre réponse soit positive ou non

BIEN VOUS SERVIR

Vous fournir du matériel vérifié, en bon état de fonctionnement et régulièrement entretenu

VOUS ACCOMPAGNER

Vous conseiller en amont de votre réservation et vous guider sur l'utilisation du matériel lors de son retrait

VOUS PROPOSER DES TARIFS COHÉRENTS

Facturer la mise à disposition du matériel selon une grille tarifaire abordable et des coefficients journaliers clairs, identiques à l'Artdam ou dans ses antennes

ÊTRE À VOTRE ÉCOUTE

Nous sommes à votre écoute concernant vos besoins en matériel et nos modalités de fonctionnement, pour toujours mieux vous servir et développer l'action culturelle sur tout le territoire

Que vous soyez amateur ou professionnel, l'Artdam vous propose des formations techniques adaptées à vos besoins ! Plus d'infos sur artdam.asso.fr



COMMENT ÇA MARCHE ?

ÉTAPE 1

Adressez-nous une demande, de préférence par mail, au minimum 15 jours avant votre évènement

ÉTAPE 2

Nous vous apportons une réponse dans les 8 jours et vous proposons un devis si nous en sommes en mesure de répondre favorablement

ÉTAPE 3

Vous validez le devis, ce qui bloque le matériel et rend ferme votre réservation

ÉTAPE 4

Vous venez chercher le matériel réservé aux date et horaire que nous vous avons préalablement fixés. Une caution vous est demandée ou à défaut, une pré-autorisation par carte bancaire

ÉTAPE 5

Vous rapportez le matériel après votre manifestation selon les modalités prévues, afin de ne pas subir de majoration

ÉTAPE 6

Vous avez 30 jours pour régler votre facture



Savez-vous que vous pouvez consulter le catalogue complet de notre matériel sur artdam.asso.fr ?

PARC DE MATÉRIEL TECHNIQUE



modalités et conditions d'accès



7 rue professeur Louis Neel - 21600 LONGVIC
Tél. 03 80 67 22 06 - contact@artdam.asso.fr
artdam.asso.fr

VOS ENGAGEMENTS



ADHERER

Votre association ou votre collectivité s'engage à adhérer à l'Artdam pour l'année en cours afin de bénéficier de nos services. Cette adhésion est préalable à toute réservation.

UTILISER POUR SOI-MÊME

La ressource technique de l'Artdam est exclusivement réservée aux associations culturelles ou socio-culturelles, aux collectivités territoriales et aux établissements d'intérêt général ou d'utilité sociale. Chaque utilisateur s'engage à ne pas prêter le matériel mis à disposition et à ne l'utiliser que pour les besoins de sa structure.

RESPECTER LE MATERIEL

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel mis à disposition, à l'utiliser dans de bonnes conditions de sécurité, à le transporter avec soin et à signaler à l'Artdam tout accident ou dégradation qu'il prendra en charge soit directement, soit via une assurance. Il est indispensable que le matériel emprunté soit assuré par l'utilisateur.

Si vous ne possédez pas les techniciens habilités ou possédant les compétences techniques nécessaires à votre spectacle, l'Artdam peut également assurer une assistance technique. Contactez-nous !



L'adhésion à l'Artdam et l'utilisation de la Ressource Technique engagent l'adhérent à respecter le règlement intérieur de l'association, incluant les «Conditions d'accès au parc de matériel technique», retranscrites ci-dessous.

Tout emprunt vaut acceptation des conditions générales ci-après.

L'Artdam, met à disposition un important parc de matériel (sonorisation, éclairage, structure scénique, exposition et image), destiné à aider et promouvoir la réalisation d'animations et d'événements culturels à l'exclusion de toute manifestation à caractère individuel ou privé.

Accès aux services

L'accès aux services du parc de matériel, est exclusivement réservé aux associations, aux administrations, aux collectivités territoriales et aux établissements d'intérêt public ou à vocation sociale de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

L'utilisation du matériel mis à disposition est à l'usage exclusif de la structure emprunteuse ; il ne peut ni être prêté, ni reloué. Un manquement à ce point des conditions de location entraînerait une exclusion des services de l'Artdam.

Toutes les publications et documents de promotion réalisés à l'occasion de manifestations bénéficiant du concours du parc de matériel doivent porter le logo de l'ARTDAM.

Réservations

Toute réservation doit faire l'objet d'une demande écrite, par courrier, fax, mail ou formulaire sur place. Cette demande doit être signée par une personne ayant autorité au sein de la structure demandeuse.

Toute réservation émanant d'une administration, d'une collectivité territoriale, ou d'un établissement public, doit faire l'objet d'un bon de commande.

Toute réservation doit faire mention de :

- La date de prise en charge
- La date de restitution
- La (ou les) date(s) d'utilisation
- La nature de la manifestation
- L'objet de la manifestation
- Le (ou les) lieu(x) de la manifestation

Toute réservation doit parvenir à l'Artdam dans un délai minimum de 15 jours avant la date de prise en charge. En deçà, il n'est pas garanti de pouvoir apporter de réponse à la structure demandeuse. L'Artdam s'engage à apporter au plus tard sous huitaine, une réponse positive ou négative.

Le matériel emprunté reste la propriété de l'Artdam, et ne pourra être ni cédé, ni loué. Il ne doit être apporté aucune modification superficielle ou substantielle au matériel, sous peine de se voir réclamer le montant de la remise en état de l'équipement modifié. L'adhérent certifie être apte à utiliser ce matériel, lui-même ou par l'intermédiaire de personnes habilitées dûment qualifiées.

Force majeure

L'Artdam ne pourra être tenue pour responsable des retards ou absence de mise à disposition dus aux cas de force majeure.

Retrait du matériel

L'adhérent ou son représentant réceptionne le matériel emprunté en nos locaux, 7, rue du Professeur Louis Neel 21600 Longvic ou dans une de nos antennes, selon les horaires prévus et convenus avec le personnel de l'Artdam.

En accord préalable avec nos services, et sous certaines conditions tarifaires, le matériel peut être livré par le personnel de l'Artdam.

EN TOUTES LETTRES

L'adhérent ou son représentant est invité à assister au test des enceintes de sonorisation avant le départ de nos locaux. A sa demande, des explications complètes peuvent être fournies concernant le montage et le branchement des appareils. Il doit s'assurer que les équipements préparés correspondent bien à sa demande. Après essais et pointage des équipements, le matériel est considéré en état de fonctionnement et quantitativement conforme au bon de livraison. Celui-ci est signé par l'adhérent ou son représentant.

Cautions

Les associations réglant par chèque ou virement doivent déposer une caution proportionnelle à la valeur des équipements loués. Cette caution sera restituée après vérification quantitative et qualitative des équipements et acquittement du montant de la facture. Le versement de la caution se fait alors uniquement par chèque.

Dans le cas d'un règlement par carte bancaire, aucune caution n'est demandée mais une pré-autorisation sera effectuée. L'adhérent accepte alors que le coût du matériel éventuellement endommagé ou de sa remise en état puisse lui être débitée, le cas échéant.

Les collectivités, institutions et établissements publics s'engagent, de fait, à couvrir les frais de renouvellement du matériel ou de remise en état en signant le contrat de location.

Restitution du matériel

L'adhérent ou son représentant est tenu de restituer le matériel à la date figurant sur le contrat. Toute restitution ultérieure à la date prévue sur le contrat est susceptible d'être facturée au tarif en vigueur, et impliquera la responsabilité de l'adhérent quant à d'éventuels préjudices subis par l'Artdam ou d'autres locataires. L'adhérent est tenu de signaler tout dommage ou détérioration subis par le matériel durant la durée du prêt. Le coût des réparations lui sera alors facturé. Le matériel définitivement hors d'usage ou non restitué, lui sera facturé à sa valeur de remplacement.

Tarifs et facturation

Les prix facturés sont conformes à la grille tarifaire en vigueur au jour de la mise à disposition, et dépendent également de la durée du prêt. Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur sur l'ensemble des services de l'Artdam. La facture sera établie au retour du matériel, après contrôle.

Pour les associations le paiement s'effectue comptant ou à 30 jours, par chèque, virement ou carte bancaire. Pour les administrations, collectivités territoriales et établissements publics, le paiement s'effectue par chèque ou virement à 30 jours également.

Responsabilités et Assurances

La responsabilité et la garde matérielle et juridique des équipements empruntés sont transférées lors de leur mise à disposition. L'adhérent assume cette garde sous son entière et seule responsabilité. L'assurance du matériel est donc à la charge de l'adhérent.